



Achats

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

- déposé en sous-préfecture le
- affiché en mairie le
- notifié le

Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services
Karine COMBAUD

DÉCISION n°2024/235

Objet : Attribution du contrat relatif à la location d'autoclaves assortie de prestations d'assistance technique et de maintenance préventive et curative de ces équipements - Société MELAG FRANCE

Le Maire des Ullis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Considérant que le Centre Municipal de Santé de la ville des Ullis doit procéder à l'installation de deux autoclaves au service de son pôle dentaire ;

Considérant que le précédent contrat a pris fin au 31/12/2023, et qu'un bon de commande d'une durée de six mois a été signé en vue d'assurer la continuité du service ;

Considérant que les prestations objet du présent contrat donnent lieu aux versements de loyers mensuels à terme à échoir ;

Considérant que l'article R.2122-8 permet à l'acheteur de passer un marché inférieur à 40 000 euros Hors Taxes sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant que l'offre technique et financière de la société MELAG répond aux attentes et aux besoins du Centre de santé de la ville des Ullis ;

DÉCIDE

Article 1

D'attribuer le contrat et de signer les pièces contractuelles concernant la location de deux autoclaves ainsi que la maintenance préventive et curative de ces matériels, avec la société MELAG France, sise 37 rue Michel Carré à ARGENTEUIL (95100), pour un loyer mensuel fixé à 460,26 euros HT incluant les frais relatifs aux opérations de maintenance prévues dans le contrat de service.

L'organisme financier partenaire est désigné : CCLS Leasing solutions 17 bis Place des Reflets Tour D2 à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92400).

Article 2

De conclure le contrat pour une période de 5 ans fermes à compter du 1^{er} juillet 2024. Toutefois, si la notification intervient après cette date, le point de départ de la durée du contrat sera la date de notification.

Accusé de réception en préfecture
091-219106929-20240617-2024-235-AU
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Article 3

De dire que le montant de la dépense est couvert par les crédits inscrits au budget 2024 aux chapitres, natures et fonctions correspondants. Pour les années suivantes, cette dépense sera réalisée dans la limite des crédits votés chaque année.

Article 4

D'autoriser le Maire, le cas échéant, à passer et exécuter tout avenant inférieur ou égal à 10% du montant maximum sur la durée totale du contrat.

Article 5

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 17 juin 2024

Clovis CASSAN
Maire des Ulis

